

MODIFICATIONS DES TEXTES DE LIGUE ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DU 12 AVRIL 2023

SOMMAIRE

Règlements des Coupes (page 2 à 8)

- Coupe de France Féminine (Phase régionale) : Article 5 – Calendrier (situation d'exemption)
- Coupe Gambardella (Phase régionale) : Article 5 – Calendrier (situation d'exemption)
- Coupe Nationale Futsal (Phase régionale) : Article 5 – Organisation matérielle des rencontres (situation d'exemption)
- Coupe du Grand Est Masculine : Article 5 – Calendrier (situation d'exemption)
- Coupe du Grand Est Féminine : Article 5 – Calendrier (situation d'exemption)
- Coupe du Grand Est U17 : Article 5 – Calendrier (situation d'exemption)
- Coupe du Grand Est U15 : Article 5 – Calendrier (situation d'exemption)

Règlements Particuliers LGEF (page 9 à 11)

- Articles 20.6 et 20.7 – Heure officielle des matches (heure d'été/d'hiver)
- Article 23.2 – Forfaits (forfait général pour les jeunes)
- Article 26.2 – Numérotation des maillots

Règlement Coupe de France Féminine (Phase régionale)

Article 5 – Calendrier

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football. L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission d'Organisation.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant (Exemple : un club de R1F se déplacera chez son adversaire de District 1 ou d'une division inférieure, et ainsi de suite).</p> <p>Le match se déroule sur le terrain habituellement utilisé par le club recevant.</p> <p>En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>Si la Commission décide d'inverser la rencontre, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club Recevant/club Visiteur est conservé à l'initial.</p>	<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football. L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission d'Organisation.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant (Exemple : un club de R1F se déplacera chez son adversaire de District 1 ou d'une division inférieure, et ainsi de suite).</p> <p>Le match se déroule sur le terrain habituellement utilisé par le club recevant.</p> <p>En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>Si la Commission décide d'inverser la rencontre, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club Recevant/club Visiteur est conservé à l'initial.</p> <p>En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024

Règlement Coupe Gambardella (Phase régionale)

Article 5 – Calendrier

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission d'Organisation.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de son adversaire, le match est fixé sur son installation.</p> <p>Les niveaux retenus sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Clubs de Ligue2. Clubs de District <p>Le match se déroule sur le terrain habituellement utilisé par le club recevant.</p> <p>En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>Si la Commission décide d'inverser la rencontre, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club Receiving/club Visiteur est conservé à l'initial.</p>	<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission d'Organisation.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de son adversaire, le match est fixé sur son installation.</p> <p>Les niveaux retenus sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Clubs de Ligue2. Clubs de District <p>Le match se déroule sur le terrain habituellement utilisé par le club recevant.</p> <p>En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>Si la Commission décide d'inverser la rencontre, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club Receiving/club Visiteur est conservé à l'initial.</p> <p>En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024

Règlement Coupe Nationale Futsal (Phase régionale)

Article 5 – Organisation matérielle des rencontres

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Organisation matérielle des rencontres</u></p> <p>Toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort. Toutefois, si le club tiré en deuxième joue une division inférieure ou s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire de même niveau recevait ou jouait sur terrain neutre lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>1. Date et heure : (...)</p>	<p><u>Organisation matérielle des rencontres</u></p> <p>Toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort. Toutefois, si le club tiré en deuxième joue une division inférieure ou s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire de même niveau recevait ou jouait sur terrain neutre lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.</p> <p>1. Date et heure : (...)</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024

Règlement Coupe du Grand Est Masculine

Article 5 – Calendrier

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort (la commission pourra fixer les rencontres en semaine et en nocturne).</p> <p>Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.</p> <p>(...)</p>	<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort (la commission pourra fixer les rencontres en semaine et en nocturne).</p> <p>Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.</p> <p>(...)</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024

Règlement Coupe du Grand Est Féminine

Article 5 – Calendrier

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort (la commission pourra fixer les rencontres en semaine et en nocturne).</p> <p>Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.</p> <p>(...)</p>	<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort (la commission pourra fixer les rencontres en semaine et en nocturne).</p> <p>Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.</p> <p>(...)</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024

Règlement Coupe du Grand Est U17

Article 5 – Calendrier

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.</p> <p>(...)</p>	<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.</p> <p>(...)</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024

Règlement Coupe du Grand Est U15

Article 5 – Calendrier

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.</p> <p>(...)</p>	<p><u>Calendrier</u></p> <p>Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p>A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.</p> <p>(...)</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024

Règlements Particuliers de la LGEF

Articles 20.6 et 20.7 – Heure officielle des matches

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Heure officielle des matches</u></p> <p>20.6 - La commission des compétitions détermine les modalités relatives aux horaires des matchs (fixation et capacité pour les clubs de solliciter une modification). Sauf dispositions contraires, les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00 (14h30 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus</p> <p>Les rencontres d'un club, disposant d'une installation homologuée pour une rencontre en nocturne et pour le niveau de compétition concerné, peuvent se dérouler le samedi entre 18h30 et 20h00. Le club a dès lors la possibilité de préciser l'horaire du coup d'envoi de ses rencontres lors de son engagement, dans les conditions ci-dessus.</p> <p>Les matchs d'ouverture se jouent le cas échéant à 13h00 (12h45 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus). L'horaire des rencontres se déroulant en nocturne est fixé entre 18h30 et 20h00.</p> <p>20.7 - Les demandes de modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via Footclubs, au minimum 10 jours avant la date de la rencontre. Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date d'arrivée de la demande de modification transmise à la Ligue via Footclubs, par rapport à la date de la rencontre concernée. Passé ce délai, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre sauf cas de force majeure apprécié par la commission.</p>	<p><u>Heure officielle des matches</u></p> <p>20.6 - La commission des compétitions détermine les modalités relatives aux horaires des matchs (fixation et capacité pour les clubs de solliciter une modification). Sauf dispositions contraires, les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00 (14h30 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus jusqu'au changement d'heure légale « d'été »).</p> <p>Les rencontres d'un club, disposant d'une installation homologuée pour une rencontre en nocturne et pour le niveau de compétition concerné, peuvent se dérouler le samedi entre 18h30 et 20h00. Le club a dès lors la possibilité de préciser l'horaire du coup d'envoi de ses rencontres lors de son engagement, dans les conditions ci-dessus.</p> <p>Les matchs d'ouverture se jouent le cas échéant à 13h00 (12h45 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus).</p> <p>L'horaire des rencontres se déroulant en nocturne est fixé entre 18h30 et 20h00. Les rencontres nécessitant le déplacement d'une équipe d'au moins 200 kms (trajet aller), sont fixées par défaut au samedi 20h, modifiable avec accord des deux clubs.</p> <p>20.7 - Les demandes de modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via Footclubs, au minimum 10 jours avant la date de la rencontre. La date butoir passée, les clubs doivent s'accorder par mail avec leur adresse officielle. Seul le service des compétitions en relation avec la Commission Régionale des Compétitions a le pouvoir d'homologuer l'heure et la date des rencontres. Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date</p>

Ne sont pas concernées les modifications imposées par un changement dû à une équipe disputant un championnat national ou une rencontre de coupe.	d'arrivée de la demande de modification transmise à la Ligue via Footclubs, par rapport à la date de la rencontre concernée. Passé ce délai, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre sauf cas de force majeure apprécié par la commission. Ne sont pas concernées les modifications imposées par un changement dû à une équipe disputant un championnat national ou une rencontre de coupe.
--	--

Date d'effet : Saison 2023/2024

Article 23.2 – Forfaits

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Forfaits</u></p> <p>23.2 - Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur. • 2ème forfait en championnat : forfait général : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur. <p>Toutefois, pour les championnats de jeunes, le forfait général n'est prononcé qu'après 3 forfaits.</p> <p>(...)</p>	<p><u>Forfaits</u></p> <p>23.2 - Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur. • 2ème forfait en championnat : forfait général : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur. <p>Toutefois, pour les championnats de jeunes, le forfait général n'est prononcé qu'après 3 forfaits.</p> <p>(...)</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024

Article 26.2 – Numérotation des maillots

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><u>Numérotation des maillots</u></p> <p>Le numérotage des maillots est obligatoire dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Les numéros de 1 à 14 (le n°1 étant réservé au gardien de but, les n°12, 13 et 14 pour les remplaçants) doivent obligatoirement coïncider avec ceux portés sur la feuille de match. Les joueurs portant les numéros de 1 à 11 commencent le match.</p>	<p><u>Numérotation des maillots</u></p> <p>Le numérotage des maillots est obligatoire dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Les numéros de 1 à 14 (le n°1 étant réservé au gardien de but, les n°12, 13 et 14 pour les remplaçants) doivent obligatoirement coïncider avec ceux portés sur la feuille de match. Les joueurs portant les numéros de 1 à 11 commencent le match.</p> <p>Un numéro doit figurer sur le dos du maillot dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Il doit être lisible selon le principe de l'utilisation de couleurs contrastées : un numéro de couleur claire sur un maillot foncé ou un numéro de couleur foncée sur un maillot clair. Le numérotage des maillots est obligatoire et libre en étant compris entre 1 et 99. Seuls les numéros 1, 16, 30 et 40 sont réservés aux gardiens de but.</p>

Date d'effet : Saison 2023/2024